

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-121
Marchés Nocturnes

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivant),

Considérant

- que l'installation et la tenue des marchés nocturnes dans la rue Ernest Binet de Villequier (le dernier vendredi des mois de juin, juillet et août 2024) nécessitent de prendre des mesures de réglementation en terme de stationnement et de circulation obligatoires pour leur bon déroulement,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits :

- rue E. BINET et rue E. LE GAFFRIC les 28 juin 2024, 26 juillet 2024 et le 30 août 2024 de 12h00 à 00h00, sauf exposants.
- quais SAINT LEGER et V. HUGO les 28 juin 2024, 26 juillet 2024 et le 30 août 2024 de 12h00 à 00h00, sauf riverains

Article 2 : Conformément à la délibération municipale DL2021-102, les véhicules stationnant aux endroits interdits sont enlevés et gardés à la carrosserie LE BRETON, sise 81 route du petit Lanquetot à Lanquetot (téléphone d'astreinte : 02 35 31 26 56) ou toute autre fourrière agréée.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 6 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 05 juin 2024

Publié sur le site Internet
de la Ville le 10 Juin 2024



Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton